



**COMPTE RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020 à 18 heures**

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal.

ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CHAPDELAINÉ Virginie (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).
Mme SONNET Laura (pouvoir à M. LOUIS Benoît).

Secrétaire de séance : M. HARIVEL Rémi.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 07.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 ;
2. Communication au conseil municipal de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes Normandie concernant le budget 2020 ;
3. Budget communal - *modification de l'affectation des résultats de 2019* ;
4. Budget communal 2020 - *décision modificative n° 1* ;
5. Budget annexe 2020 lotissement "Résidence Les Rives du Thar" - *décision modificative n° 1* ;
6. Budget annexe 2020 lotissement "Résidence Les Rives du Thar" - *décision modificative n° 2* ;
7. Subventions 2020 ;
8. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
9. Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.) ;
10. Modernisation de la salle des Mielles - avenants aux marchés de travaux et prolongation du délai d'exécution ;
11. Budget communal 2020 - *décision modificative n° 2* ;
12. Cession de terrain avenue du Mont Saint-Michel ;
13. Recours contentieux - désignation d'un avocat pour procédure en cassation devant le Conseil d'État ;
14. Convention pour servitude de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé route de la Croix des Bougonnières ;
15. Convention pour servitude de canalisations d'eaux pluviales en terrain privé route de la Brancherie ;
16. Convention d'occupation temporaire du domaine privé par la commune avenue de la Libération ;
17. Convention de prestation d'assistance et d'inclusion numérique ;
18. Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - poursuite de l'étude ;
19. Association "Granville, Pays de l'Estran" - désignation des membres ;
20. Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) - désignation des membres ;

21. Marché de plein air le dimanche matin ;
22. Fleurissement annuel de sépultures dans les cimetières de la commune ;
23. Questions diverses.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR : Acceptation des Chèques Emploi Service Universel (CESU) et affiliation au Centre de remboursement du CESU pour permettre le règlement par les familles, des prestations de services à la personne, telle que la garde d'enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs sans hébergement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

À l'unanimité, approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS RENDU PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NORMANDIE CONCERNANT LE BUDGET 2020

Monsieur Laurent ATTAL, trésorier de Granville, est présent à cette réunion.

Monsieur le Maire présente aux élus l'audit produit par la chambre régionale des comptes et explique que la commune a été contrôlée du fait que le budget de la commune pour l'exercice 2020 laisse apparaître une faible capacité d'autofinancement.

La chambre régionale des comptes propose des modifications ou des solutions d'organisation selon les erreurs qu'elle a pu relever (*omission de retrait sur les restes à réaliser de 2017 pour des opérations non réalisées, restes à réaliser à porter en 2019 et non en 2020, subventions oubliées, etc.*) et demande la rectification de l'affectation des résultats qui de 44 000 € vont passer à 323 000 €. Elle propose une méthode pour réaffecter ligne par ligne les différents sujets pour pouvoir rééquilibrer tous les comptes.

Monsieur ATTAL Laurent, trésorier, précise que ce contrôle résulte d'une saisine du préfet pour 48 000 € de déséquilibre du budget portant sur les recettes et les dépenses propres ainsi que sur les restes à réaliser, d'où un équilibre réel non atteint.

Il y a donc lieu de modifier l'état des restes à réaliser, de régulariser la situation par la prise de décisions modificatives au budget communal et au budget annexe du lotissement de la Résidence Les Rives du Thar, entraînant ainsi la modification de l'affectation des résultats.

Ouverture des débats :

- Monsieur CHÉRON Pierre fait remarquer que la préfecture a eu raison d'interpeller la chambre régionale des comptes puisque le résultat de 2019 était déficitaire de 258 000 € en investissement et 252 000 € en fonctionnement. Il relève que ces modifications entraînent une modification du budget qui passe de 6 320 000 € à 7 000 000 €. Il marque sa désapprobation, non pas par les correctifs apportés, mais par le fait que ces correctifs rendent le budget foncièrement différent. Il souligne que ce budget voté en juillet 2020 n'est pas le budget préparé par le maire et les élus, mais un budget modifié de force par la chambre régionale des comptes : *"aujourd'hui, la Commune de Jullouville a un budget établi par une administration et non par les élus."*
- Madame GRANDET Florence déplore également cette situation de contrôle et rappelle les alertes faites sur certaines incompréhensions dans le budget établi en juillet 2020, sans oublier l'absence de création de commission des finances. Elle conclut qu'elle et son équipe vont approuver les corrections pour être en conformité avec la chambre régionale des comptes.
- Monsieur ATTAL Laurent, trésorier, rappelle que la commune a perdu son pouvoir budgétaire le temps du contrôle. Maintenant, le budget voté en juillet 2020 va être changé par les décisions modificatives et la modification de l'affectation des résultats.
- Monsieur le Maire indique qu'il paraît tout à fait normal de recevoir des conseils de l'État et rappelle la complexité du budget annexe du lotissement de la Résidence Les Rives du

Thar, budget qui est géré par les services de la trésorerie. Ce contrôle va permettre de corriger les différents points indiqués et permettra de progresser dans la gestion financière.

À l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte de la communication de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes Normandie, concernant le budget 2020 et de la tenue du débat portant sur cet avis ;
- décide, au vu des délibérations du 23 juillet 2020 et des tableaux annexés dans l'avis de la chambre régionale des comptes Normandie, d'effectuer par les quatre délibérations suivantes, les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget principal de la commune et du budget annexe du lotissement Résidence Les Rives du Thar.

BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2019, soit 562 268,42 €, comme suit :

- au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés : 194 989,50 € ;
- au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 367 278,92 €.

BUDGET COMMUNAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au budget communal 2020 :

- en dépenses et recettes de fonctionnement pour 460 140,62 € ;
- en dépenses et recettes d'investissement pour 234 513,62 €.

BUDGET ANNEXE 2020 LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Par 17 voix pour et 2 voix contre de Monsieur CHÉRON Pierre et Madame HOLANDE Chantal, le conseil municipal décide d'apporter une modification d'un montant de 124 151,62 € en dépenses et en recettes de fonctionnement au budget annexe 2020 du lotissement Résidence Les Rives du Thar.

BUDGET ANNEXE 2020 LOTISSEMENT "RÉSIDENCE LES RIVES DU THAR" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes en dépenses de fonctionnement au budget annexe 2020 du lotissement Résidence Les Rives du Thar :

- 615231 Entretien et réparations voiries : - 666,66 € ;
- 66111 Intérêts réglés à l'avance : + 666,66 €.

SUBVENTIONS 2020

Pour mémoire, état des subventions versées aux associations devant faire face à des dépenses ne pouvant pas être compensées par leurs ressources en raison de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la propagation du virus Covid-19 :

1. à l'Association Sportive Jullouville Sartilly, 5 000 € ;
2. au Tennis Club de Jullouville, 4 800 € ;
3. à la S.N.S.M. - station de Jullouville, 5 000 € ;
4. à l'Association BAIE EN SCÈNE, 12 000 €, dont 70 % versé début mai 2020, soit 8 400 €, et le solde en fin d'année 2020, étant précisé que le festival de 2020 se trouvant annulé et reporté en 2021, la subvention de 2020 fera office de subvention pour 2021 ;
5. au Cercle de Voile de Jullouville, 1 000 €.

À l'unanimité, attribution des subventions suivantes sur l'année 2020 :

- Bibliothèque pour tous : 3 000 € ;
- Avis de Grand Frais : 1 000 € ;
- Entente sportive Carolles-Jullouville - Tennis de table : 500 € ;
- Les Jullouvillaises : 200 € ;

- Société de Chasse intercommunale "La Saint-Hubert de Saint-Michel-des-Loups" : 200 € ;
- Temps libre : 1 000 € ;
- Les Amis du billard : 200 €.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.) - EXERCICE 2020

À l'unanimité, Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion et de verser 548,09 €.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.) - EXERCICE 2020

À l'unanimité, Le conseil municipal décide de renouveler son adhésion et de verser 1 668,10 €.

MODERNISATION DE LA SALLE DES MIELLES -

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX ET PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

À l'unanimité, le conseil municipal accepte la prolongation du délai d'exécution du marché pour l'ensemble des prestataires d'une durée de deux mois, soit jusqu'au 24 novembre 2020, ainsi que cinq avenants aux marchés de travaux des lots n° 3, 4, 5, 6 et 9.

Madame GRANDET Florence précise que les travaux de cette salle doivent évidemment être réalisés, mais ne cache pas toutefois que cette salle "va nous coûter cher".

BUDGET COMMUNAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes en dépenses d'investissement au budget communal 2020 :

- 2315 Installations, matériel et outillage techniques (voirie) : - 79 528,56 € ;
- 2315-43 Salle des Mielles (avenants) : + 79 528,56 €.

CESSION DE TERRAIN AVENUE DU MONT SAINT-MICHEL

Par 17 voix pour , 1 voix contre de Monsieur CHÉRON Pierre, n'étant pas d'accord sur le prix de cession de ce terrain, et 1 abstention de Madame HOLANDE Chantal, le conseil municipal, suite à la décision du conseil municipal en date du 6 juin 1963 (cession jamais constatée par un acte notarié), a confirmé la cession de la parcelle cadastrée section AO n° 422, d'une surface de 129 m², située 48 avenue du Mont Saint-Michel à Jullouville, au profit des consorts PESCE, moyennant un euro symbolique, l'ensemble des frais à leur charge.

POURVOI EN CASSATION DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT PAR L'INDIVISION GARNIER ET MADAME KORADY NATHALIE

À l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à ester en justice devant le Conseil d'État pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

CONVENTION POUR SERVITUDE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVÉ ROUTE DE LA CROIX DES BOUGONNIÈRES À SAINT-MICHEL-DES-LOUPS

À l'unanimité, accord du conseil municipal pour signer avec Monsieur et Madame ROUSSEL Jean-Pierre, une convention pour servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans leur propriété route de la Croix des Bougonnières sur le secteur de Saint-Michel-des-Loups.

CONVENTION POUR SERVITUDE DE CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES EN TERRAIN PRIVÉ ROUTE DE LA BRANCHERIE À SAINT-MICHEL-DES-LOUPS

À l'unanimité, accord du conseil municipal pour signer avec Madame LETONDU Patricia, une convention pour servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales dans ses propriétés 163 route de la Brancherie sur le secteur de Saint-Michel-des-Loups.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ

À l'unanimité, accord du conseil municipal pour signer avec la Société Civile Immobilière de l'Avenue des Sapins, une convention pour occupation temporaire de l'espace disponible sur la parcelle cadastrée section AN numéro 21.

CONVENTION DE PRESTATION ASSISTANCE ET INCLUSION NUMÉRIQUE - RISAÉE

À l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de prestation d'assistance numérique et administrative pour apporter un service aux administrés de la commune par l'intermédiaire de Madame TAILLIS Marie-Claire, entreprise RISAÉE, entreprise individuelle de service à la personne spécialisée dans l'aide numérique et administrative aux personnes âgées.

AVAP - POURSUITE DE L'ÉTUDE

À l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre l'étude de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en lien avec les communes de Saint-Pair-sur-Mer, Granville et Carolles, membres de l'Association "Granville, Pays de l'Estran".

"GRANVILLE, PAYS DE L'ESTRAN" - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur BRIÈRE Alain, Madame LEROUX Marie-Laure et Madame MARGOLLÉ Anne sont élus pour siéger au sein de l'association "Granville, Pays de l'Estran".

COMMISSION LOCALE DE L'AVAP (CLAVAP)

Par 14 voix pour et 5 abstentions de Mesdames GRANDET Florence, CHRÉTIENNE Géraldine et HOLANDE Chantal et Messieurs BALLOU Christian et CHÉRON Pierre, ont été désignées pour représenter la commune de Jullouville, pour la constitution de la CLAVAP :

- Madame MARGOLLÉ Anne, en tant que 1^{re} adjointe et référente en matière d'urbanisme ;
- Madame LEROUX Marie-Laure, en tant que 3^e adjointe et déléguée à l'association Granville Pays de l'Estran.

Madame GRANDET Florence fait remarquer qu'elle aurait souhaité, dans l'intérêt de Jullouville, être associée en tant qu'ancienne membre de l'AVAP.

MARCHÉ DE PLEIN AIR SUR LA COMMUNE LE DIMANCHE MATIN

Le conseil municipal approuve l'expérimentation de la tenue d'un marché de plein air le dimanche matin, exclusivement composé de producteurs et/ou de commerçants de produits alimentaires, pour donner la possibilité aux habitants et résidents d'acheter des produits alimentaires auprès de producteurs et commerçants.

Il sera expérimenté sur la place du marché aux emplacements dédiés, tous les dimanches de 9 heures à 13 heures, du 25 octobre 2020 au 4 avril 2021 (dimanche de Pâques) inclus. Un bilan de cette expérimentation sera présenté en commission des marchés de plein air en avril 2021.

Adopté par 16 voix et 3 abstentions de Mesdames GRANDET Florence et CHRÉTIENNE Géraldine et Monsieur BALLOU Christian.

FLEURISSEMENT ANNUEL DE SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE

À l'unanimité, le conseil municipal décide le fleurissement, tous les ans pour la fête de la Toussaint, des sépultures des anciens maires depuis 1945 de Jullouville et Saint-Michel-des-Loups, ainsi que celles de Monsieur Armand JULLOU et de Madame Henriette LEMONNIER.

ACCEPTATION DES CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

À l'unanimité, acceptation par le conseil municipal du principe des "Chèques Emploi Service Universel (CESU)" en qualité de titres de paiement pour la garderie municipale et l'accueil de

loisirs sans hébergement et autorisation à la commune pour mettre en œuvre l'affiliation au centre de remboursement des CESU pour se faire rembourser le montant de ces CESU.

QUESTIONS DIVERSES

Perturbations sur le site internet de la mairie de Jullouville

Monsieur le Maire informe les élus du dysfonctionnement du site internet de la mairie de Jullouville suite à des opérations de maintenance du serveur chez le prestataire Web de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer, entraînant ainsi des perturbations pour accéder aux sites internet intercommunaux ainsi qu'à la mise à jour du site de la commune.

Le service communication de la Communauté de Communes Granville, Terre et Mer nous avertira dès que l'ensemble des services et fonctionnalités sera rétabli.

Consommation excessive de papier

Monsieur CHÉRON Pierre fait état du non-respect de l'écologie quand on regarde la consommation excessive de papier relative à la remise aux élus des documents préparatoires aux réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire rejoint Monsieur CHÉRON mais du fait de la non réception des documents par mail par Monsieur BALLOU Christian, la fourniture à chaque élu d'un document papier a été mise en place.

Il est proposé aux élus de faire acter leur souhait, de recevoir les documents, soit en version papier, soit en version numérique.

Composition du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Jullouville

Onze membres :

- le maire (président) ;
- les cinq membres élus par le conseil municipal : Monsieur Christian CHARLOT, Monsieur Pierre CHÉRON, Monsieur Xavier GRAFF, Madame Mireille HAMEL et Madame Anne MARGOLLÉ ;
- les cinq membres nommés par le maire : Monsieur Jean Pierre CURTET, Monsieur Jean Claude BISSON, Monsieur Jean Luc DRIEU, Monsieur Patrice NADAUD et Madame Monique GOSSELIN

Recours gracieux

Un recours est présenté par Monsieur et Madame PESNEL Philippe et Brigitte pour privation d'ensoleillement par la construction voisine ainsi que pour la hauteur de ladite construction.

Épicerie sociale

Remerciements aux participants à la collecte de l'épicerie sociale du samedi 10 octobre 2020 au magasin U EXPRESS à Jullouville.

Réponses de Monsieur le Maire aux neuf questions diverses présentées par écrit par Monsieur CHÉRON Pierre

1. Impact du COVID sur les finances communales : coûts, masques, gel, visières, différentes installations, prime COVID pour le personnel, économies diverses

Au niveau du COVID, cela a coûté 35 000 € dont 16 880 € de masques achetés à la Société GRANDIS et distribués à la population. La prise en charge par l'État d'une partie des achats de masques s'est élevée à 4 000 €. Certaines primes ont été versées au personnel.

2. Où en est le projet de lotissement de Saint-Michel-des-Loups ?

C'est un lotissement privé sur un terrain de plus de 10 000 m², inclus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Un promoteur a présenté un projet de lotissement qui est en cours d'examen par les services de l'État. Des investigations sont en cours sur le sous-sol de ce terrain par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Ce n'est actuellement qu'un permis d'aménager qui est en cours d'instruction.

3. Réponses concernant les limites des domaines privé et public entre les ASA et la commune en bord de mer

Une ASA a délégué de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) en matière de protection du rivage pour protéger les biens des personnes au niveau de la digue. Cette délégué est renouvelable pour défendre sur le domaine maritime le bien des propriétaires.

4. Promenade le long de la digue de Jullouville Nord sur laquelle la commune a fait des travaux, quel est son statut ?

Le 17 avril 2020, l'ASA de défense contre la mer de Jullouville Nord a réceptionné les travaux de mise en place d'une longrine en béton sur la digue située entre l'avenue de Scissy et le Pont Bleu, avec un empiérement de remplissage afin de mettre la promenade à niveau.

Pour assurer l'étanchéité et la sécurisation de l'ouvrage, en prévision des grandes marées des 7 et 8 mai 2020 ou des précipitations qui risqueraient de déstabiliser le nivellement réalisé, la Commune de Jullouville a réalisé en urgence, la mise en place d'une couche de finition en enrobé en bordure de la longrine. Ces travaux ont permis également de favoriser l'accès et la circulation des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite sur la promenade, formant ainsi une liaison entre la digue nord et la digue centre.

Bien qu'étant en période de confinement en raison de l'épidémie de COVID-19, ces travaux ont toutefois été réalisés, mais en parfait accord, avec les membres du conseil syndical de l'ASA, avec les services de la D.D.T.M. et avec les services de la sous-préfecture d'Avranches selon son autorisation délivrée le 29 avril 2020.

Une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. a par ailleurs été présentée pour les financer selon la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020.

5. Infos complémentaires suite à la lettre du P.E.T.R. concernant le photovoltaïque

Les membres du conseil municipal ont été destinataires d'une information sur le photovoltaïque. Il s'agit d'un logiciel, élaboré en partenariat avec le SDEM50, permettant de connaître, en fonction d'une construction, la faisabilité d'installer ou non du photovoltaïque.

En matière de développement durable, il est intéressant de faire la démarche au vu de la rentabilité de ce système, notamment en autoconsommation (plus de taxe, pas d'abonnement et maîtrise de l'énergie).

L'idée architecturale d'avoir des panneaux photovoltaïques ne peut pas être acceptée par tous mais les architectes s'attachent maintenant à favoriser leur insertion. Il n'empêche que l'étude peut être envisagée notamment en matière de valorisation de l'autoconsommation.

6. Contrat en alternance : le maire a-t-il reçu le ou les candidats ? Un candidat a-t-il été recruté ?

Suite à une candidature spontanée, une jeune femme de la région granvillaise a été retenue. Elle débutera son contrat prochainement.

7. À ce jour, si un habitant de la commune désire se connecter à la fibre par le réseau Orange, est-ce possible ?

La réponse est NON. Aujourd'hui, le prestataire de la fibre c'est MANCHE NUMÉRIQUE qui construit le réseau et l'ouvre à différents opérateurs. Actuellement, le réseau de la fibre est arrêté au niveau de la mairie.

Les zones ouvertes à la commercialisation peuvent être raccordées à la fibre par des opérateurs tels que "nordnet." ou "Bouygues Telecom entreprises". D'autres opérateurs sont en cours de déploiement comme "Bouygues Telecom" ou "Free". Les négociations entre Orange et Manche Numérique n'ont pas abouti.

8. Travaux sans autorisation sur une maison située "Le Clos du Cour" en zone non constructible

Un propriétaire a démolé une maison pour la reconstruire à l'identique, sans avoir déposé un permis de construire ou une déclaration préalable.

Un courrier a été adressé à ce propriétaire, lui demandant d'arrêter ses travaux et de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Il est à noter que ce propriétaire pourra continuer ses travaux seulement au vu d'une autorisation. Si sa demande est rejetée, il devra détruire sa construction. Toute construction sans autorisation devra être démolie.

9. Modification du règlement intérieur - chapitre V - article 27 - fonctionnement des commissions municipales

Exposé des motifs : sur les trois groupes qui composent le conseil municipal, deux groupes n'ont qu'un seul membre au sein des commissions. Il s'avère que si l'élu membre de la commission est absent, ce groupe n'est pas représenté à cette réunion de ladite commission. Cette situation est préjudiciable au groupe concerné qui n'aura pas les informations données ce jour-là et la commission ne pourra pas profiter des suggestions que pourrait faire le représentant du groupe concerné. Je me permets de vous rappeler que lors du mandat précédent, faute de règlement intérieur, c'était une possibilité laissée au groupe minoritaire d'envoyer un de ses membres à la réunion de ladite commission.

En conséquence, au nom du groupe "Bien vivre ensemble entre terre et mer", nous vous proposons de modifier le chapitre V - article 27 comme suit. À la suite de la première phrase, il suffit d'ajouter la phrase suivante :

"En cas d'absence d'un membre désigné par le conseil municipal à une réunion de commission, le groupe concerné pourra mandater un autre membre du groupe pour représenter celui-ci à ladite réunion de commission et participer à ses travaux. Sauf en cas d'imprévu, le maire devra avoir été prévenu deux jours avant."

Après examen de cette demande, un accord est donné sur cette demande. Cette question est également posée par Madame GRANDET Florence.

Réponses de Monsieur le Maire aux huit questions diverses présentées par écrit par le groupe Avenir et Ambitions pour Jullouville - Saint-Michel-des-Loups, représenté par Madame GRANDET Florence

1. Afin de pouvoir nous conformer au règlement intérieur que vous avez souhaité vous-même appliquer aux conseils municipaux, nous souhaiterions recevoir dans des délais décents, par exemple cinq jours francs (hors week-end), l'ordre du jour afin de préparer ces conseils et vous fournir les questions écrites que vous nous imposez.

Petit rappel de la loi qui oblige l'envoi de la convocation dans les cinq jours francs précédant la réunion pour les communes de plus de 3 500 habitants et dans les trois jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Si l'envoi peut se faire avant les cinq jours, pourquoi pas. Il est à noter que la programmation d'une réunion demande une certaine préparation pour notamment joindre le maximum d'éléments à la convocation. Rien n'empêche la présentation de questions diverses préalablement.

2. Monsieur CHÉRON et moi-même (je crois) nous sollicitons qu'un suppléant de notre groupe puisse nous remplacer en commission. Nous refuser cette représentation est un déni de démocratie. Allez-vous consentir à cette représentation afin de rétablir l'équilibre de la représentation de tous les jullouvillais et michelais au sein de la vie municipale ?

La réponse à cette question a été donnée préalablement.

3. Pourriez-vous nous faire un point complet sur l'état des travaux de la salle des Mielles ? De nombreuses associations s'inquiètent de savoir quand pourront-elles reprendre leurs activités (aussi limitées soient-elles par la COVID...) et les citoyens auront sans doute un grand rattrapage de festivités sociales et familiales à faire au lever des restrictions. Jullouville sera-t-elle en mesure d'y répondre avec son nouveau complexe et quand (à quelques semaines près) ? Des bruits sur le non-paiement des entreprises courent, expliquant leur retard d'intervention. Est-ce le cas ? Avez-vous réalisé l'emprunt qui permettait d'y remédier ?

a) Ce n'est pas parce que le gouvernement va lever le confinement que l'on va faire la fête. Lors de la moindre festivité, on peut se trouver "covidé". Oui, des réunions familiales pourront être organisées, de là à parler d'un "grand rattrapage", la population doit être mise en garde. Dans le contexte d'aujourd'hui, il faut faire attention, il faut être vigilant

b) Salle des Mielles : Monsieur CHARLOT Christian a fait le résumé des travaux. À ce jour, au vu des aléas déjà connus, de ceux pouvant encore arriver et des visites de sécurité nécessaires avant l'ouverture, la fin des travaux peut être fixée au printemps 2021.

c) Concernant des rumeurs sur le non-paiement des entreprises, Monsieur le Maire confirme que toutes les entreprises ont été payées.

4. Quelle est la logique des priorités des travaux de voirie sur Saint-Michel-des-Loups ? Pendant six ans aux vœux, Madame le Maire délégué nous annonçait l'extension des trottoirs du bourg. Où en êtes-vous de vos prévisions, tout particulièrement autour de la Croix des Bougonnières ?

Monsieur CHARLOT Christian informe le conseil que lors du précédent mandat, l'extension de trottoirs à Saint-Michel-des-Loups a été programmée comme suit : dans un premier temps, la route de l'Église (D21 en provenance de Lézeaux vers le centre de Saint-Michel-des-Loups), puis la route de la Croix des Bougonnières (D21 en provenance de Champeaux vers le centre de Saint-Michel-des-Loups) et enfin la D261 qui rejoint le carrefour des Sept Devises. Les travaux de la route de l'Église ont été réalisés et ceux vers le carrefour des Sept Devises sont en cours. Les trottoirs de la route de la Croix des Bougonnières ont été décalés en raison de chantiers de constructions sur ce secteur. Ils seront réalisés ultérieurement.

Monsieur BALLOU Christian insiste sur la sécurité qui n'est pas assurée dans le secteur des Bougonnières, notamment pour les écoliers qui empruntent ce secteur pour se rendre à l'abri bus du centre bourg.

Salle de tennis des Mielles - désordre structurel de la charpente principale

Entre les questions de Madame GRANDET Florence, Monsieur le Maire revient sur le désordre apparu en juin 2018 au niveau de la charpente de la salle de tennis des Mielles dont les travaux avaient été réalisés en 2008.

Une déformation importante de la charpente principale (*arcs en lamellé-collé et pannes*) confirmée par un affaissement du faîtage a été constatée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

La garantie décennale a été mise en œuvre, l'expertise a été réalisée. Une solution technique semble trouvée. Il reste à finaliser les prises en charge par les divers intervenants au niveau de la garantie décennale, une ou des parties refusant de payer.

Monsieur CHÉRON Pierre demande s'il est prévu un étayage. Monsieur le Maire répond que les ingénieurs "structure" et les experts ne l'ont pas demandé.

5. Jusqu'à quand les habitants de l'avenue du Mont Saint-Michel résideront-ils dans un "trou noir" sans éclairage public ? Lors du dernier conseil municipal, vous évoquiez l'incendie du compteur de la place du Casino début juin, cela fait bientôt maintenant cinq mois...

Suite à l'incendie de l'armoire électrique de la place du Casino, deux décisions ont été prises :

- 1° pratiquer au mieux une alimentation par les autres réseaux environnants ;
- 2° solliciter le SDEM50 pour étudier l'installation de deux armoires électriques, sachant que l'enveloppe de ces travaux avoisinera 50 000 € et les travaux pourront être effectués au printemps 2021.

Par ailleurs, une réflexion sera menée en commission pour le maintien ou non de l'éclairage public.

6. Lors du dernier conseil municipal, je vous interrogeai sur un projet de micro-crèche. Vous m'avez répondu que cela serait évoqué lors de la commission sociale. Cela n'a pas été le cas. Pourquoi ?

Les discussions sont en cours à ce sujet, tant d'un point de vue technique, que juridique ou administratif. Les éléments ne sont pas suffisants pour être évoqués en commission.

7. Avez-vous avancé dans vos rangements et vos projets concernant les sites "soulagés" ?
Les rangements sont en cours et n'auront pas de conséquence.

8. Enfin, lors de la commission sociale du mardi 6 octobre et de la commission finances du mercredi 7 octobre, je vous ai transmis la demande de plusieurs familles jullouvillaises de pouvoir utiliser les chèques CESU pour payer la garde des enfants à l'A.L.S.H. L'acceptation de ce mode de paiement s'est généralisé dans les communes avoisinantes, pourquoi les familles de Jullouville n'en bénéficient pas ?

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour de ce conseil.

La séance a été levée à 21 heures 03.

Le maire,
Alain BRIÈRE